

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 8/8 des statuts du 06 avril 2018, le présent règlement intérieur complète et précise les dits statuts. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire à ces derniers. L'adhésion au **DIGNE-LES-BAINS ESCRIME** (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des différents articles du présent règlement intérieur.

Il est considéré comme lu et accepté par toutes les personnes, licenciées ou non qui fréquentent les locaux du **DIGNE-LES-BAINS ESCRIME (DLBE)**.

SOMMAIRE

1. Organes de l'association
2. Licence
3. Assurance
4. Cotisation
5. Tenues
6. Location
7. Matériel
8. Horaires d'entraînement
9. Compétitions
10. Déplacements et frais annexes : Tireurs - Arbitres
11. Stages de formation
12. Devoirs du licencié – Discipline
13. Informatique
14. Responsabilités
15. Parents ou accompagnateurs
16. Affiliation à la F.F.E.
17. Approbation
18. Annexes

1. Les organes de l'association

A) L'Assemblée Générale

Elle est composée des membres actifs ou adhérents (les mineurs sont représentés par l'un de leurs parents), des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur. Chacun dispose d'une voix, hormis les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur qui n'ont qu'une voix consultative. Elle est convoquée par le Président, 1 mois à l'avance, par simple lettre ou par courriel à chaque membre.

L'ordre du jour est adressé à chaque membre en même temps que la convocation. Chaque membre peut, dans les 8 jours qui suivent, par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Siège de l'association, ou par courriel, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Seuls les membres à jour de leur adhésion à la date de la convocation de l'Assemblée Générale sont autorisés à voter à l'assemblée. Le quorum est de 1/4 des adhérents.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents conformément à l'article 8 des statuts. Les votes par procuration sont admis, à condition qu'ils soient portés par des membres actifs ayant droit de vote, dûment pourvus d'un pouvoir à usage exclusif revêtu de la mention « bon pour pouvoir » signer du mandant, avec date d'effet.

Chaque membre actif pourra être porteur d'un pouvoir, quel que soit le nombre de voix que représente par ce pouvoir (un membre actif, par ailleurs représentant légal de membres actifs mineurs, peut remettre un pouvoir pour lui-même et les mineurs qu'il représente, totalisant plusieurs voix).

L'Assemblée Générale élit les administrateurs membres du Comité Directeur au scrutin secret. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes et le budget de l'association.

B) Le Comité Directeur

Il statue toujours à la majorité simple des membres présents. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le vote se fait à main levée.

Il se réunit aux moins trois fois par an. A chaque réunion, un secrétaire de séance est désigné pour rapporter les différents points traités de l'ordre du jour et les décisions prises.

Il ne statue valablement que si le quart au moins des membres est présent ou représenté.

C) Le Président

Il est proposé par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui l'élit à bulletin secret pour 4 ans. Son mandat est renouvelable. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il détient, avec le Trésorier Général, la signature bancaire.

Il pourra éventuellement déléguer certains de ses pouvoirs de représentation du club devant certains organismes, à l'exclusion des actes de la vie juridique et de tous actes engageant la responsabilité de l'association. Cette délégation de pouvoir ponctuelle devra faire l'objet d'un écrit spécifiant les buts et limites de ladite délégation.

Il peut décider d'inviter une ou plusieurs personnes, membres du club ou non, en tant qu'experts sur certains points de l'ordre du jour des réunions de Bureau ou de l'Assemblée générale. Il en informe le Bureau au préalable.

D) Le Bureau

Il est constitué de membres du Comité Directeur et sur proposition du Président, le Comité Directeur l'élit à la majorité des voix, il se compose d'au moins :

- Un Trésorier Général.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association, sous la surveillance du Président. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Comité Directeur. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion. Il informe régulièrement le Comité Directeur de l'état des finances de l'association, et établit le budget prévisionnel présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit la clôture de l'exercice.

- Un Secrétaire Général,

Le secrétaire veille à la mise à jour du fichier des adhérents de l'association. Il participe à tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il assure l'exécution des formalités.

Les membres du Bureau sont élus par le Comité Directeur en son sein pour 4 ans. Leur mandat est renouvelable.

Il peut être mis en place un Vice-Présidence et/ou un Trésorier-Adjoint et/ou un Secrétaire-Adjoint en fonction de la charge de travail.

- Un(e) Vice-Président(e) a pour fonction de seconder le Président dans les tâches qui lui sont dévolues selon les statuts. Les incompatibilités pour cette fonction sont les mêmes que celle pour la fonction de Président telles que précisées dans les statuts.
- Un(e) Trésorier-Adjoint(e) a pour fonction de seconder le Trésorier Général dans les tâches qui lui sont dévolues selon les statuts.
- Un(e) Secrétaire-Adjoint(e) a pour fonction de seconder le Secrétaire Général dans les tâches qui lui sont dévolues selon les statuts.

E) Les Commissions

Elles sont instaurées par le Comité Directeur de manière temporaire ou permanente afin d'assurer le bon fonctionnement du club. Chaque commission est définie lors de sa création par :

- Son ou ses domaines de compétences,
- La durée de son existence et le cas échéant sa date de dissolution,
- Le nombre de membres la composant,
- Le ou les membres du Comité Directeur y siégeant de droit,
- Les conditions nécessaires pour candidater en vue d'en devenir membre,
- Les modalités d'appel à candidature aux membres du club,
- Les modalités de fonctionnement interne,
- Les moyens matériels de fonctionnement mis à disposition,
- Le rendu des travaux attendu par le Comité Directeur en vue de son approbation.

Sur proposition du Bureau, le Comité Directeur en élit les membres et assure leur remplacement en cas de vacance selon les modalités définies à la création de la Commission.

F) Le Conseil de Discipline

Le Conseil de Discipline est compétent pour sanctionner les manquements des membres aux Statuts ou au Règlement Intérieur ou aux valeurs de l'escrime, il composé comme suit :

- Président en exercice ou en cas d'empêchement un membre du Bureau
- Un assesseur choisis par le Comité Directeur parmi ses membres
- Le maître d'armes ou l'enseignant principal ou en cas d'empêchement un autre enseignant.

Il est constitué à la demande du Président lors d'un Comité Directeur qui doit à cette occasion :

- Caractériser le ou les manquements constatés,
- Définir le ou les membres mis en cause,
- Élire un assesseur parmi ces membres,
- S'assurer qu'aucun membre du Conseil de Discipline n'a de liens de parenté avec le ou les membres mis en cause,
- Le cas échéant pourvoir au remplacement d'un membre du Conseil de Discipline.

Dès lors que les manquements invoqués sont justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le Président pourra soumettre, s'il le préfère, la ou les personnes concernées à l'examen de l'une de ces commissions.

Le Président doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 15 jours avant en précisant les modalités d'accès à l'intégralité du dossier disciplinaire par le membre et/ou son conseil.

Le Conseil de Discipline procède à l'audition du membre mis en cause assisté le cas échéant par son conseil.

En séance, le conseil entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée.

2. Licence

La pratique de l'escrime dans une salle d'armes et en compétition est assujettie à la détention d'une licence fédérale pour la saison en cours. Obligatoire, elle est due dès l'inscription. En cas d'inscription en cours d'année, la licence reste obligatoire.

Son montant est fixe et non négociable (annexe).

3. Assurance

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve d'un certificat médical valide affirmant l'absence de contre-indication de la pratique de l'escrime.

Les membres devront détenir une assurance personnelle qui couvre les trajets et activités sportifs.

En cas d'accident, le responsable du cours à l'entière délégation des parents d'enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées (appel d'un médecin ou d'un service d'urgence). Pour cela, un certificat de prise en charge médico-chirurgicale est à remplir lors de l'inscription. Les frais engagés ne seront en aucun cas imputables au club.

En cas de refus de la prise en charge médico-chirurgicale de son enfant, un parent devra accompagner son enfant lors des compétitions et être présent dans la salle à tous les entraînements. En cas d'indisponibilité, le jeune tireur ne sera pas autorisé par le **Digne-les-Bains Escrime** à y participer.

Il est demandé aux parents de préciser, avant chaque séance, les problèmes momentanés de santé de leur enfant. L'association se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant en fonction de la gravité du problème.

Le **Digne-les-Bains Escrime** n'est pas responsable des vols dans les vestiaires et dans la salle d'entraînement, des détériorations de matériel personnel et des accidents survenant en dehors des heures de cours.

4. Cotisation

La cotisation, prévue pour couvrir les frais du club, est établie par le Comité Directeur et soumise au vote lors de l'assemblée générale. Des facilités de paiement sont proposées comme le versement en trois fois comme indiqué dans un tableau en annexe. Il est prévu un tarif dégressif pour les membres d'une même famille.

5. Tenues

Imposée par la Fédération Française d'Escrime, et pour des raisons évidentes de sécurité, une tenue réglementaire est exigée pour pratiquer l'escrime.

6. Location

Le club (**DLBE**) peut louer une ou plusieurs pièces composant une tenue complète. Cette dernière est attribuée individuellement pour la saison, à l'issue de laquelle elle sera rendue propre et en bon état, c'est à dire avec les réparations nécessaires faites. Certaines pièces pourront être échangées en cours de saison pour s'adapter aux évolutions morphologiques des jeunes tireurs.

L'entretien de la tenue est à la charge du membre loueur. Cela comprend le lavage régulier des pièces « tissu » et du masque et les réparations éventuelles.

Une caution est demandée pour garantir le retour en bon état de ce matériel. Le montant annuel de la location et de la caution sont indiqués en annexe. En cas de non-retour de la tenue, la caution sera encaissée dans les 15 jours suivant la date butoir de rendu des tenues.

7. Matériel

Tout escrimeur n'ayant pas un équipement complet pour s'entraîner ne participera ni aux cours ni aux compétitions ; la responsabilité des entraîneurs et du Président étant engagée en cas d'accident.

Pour tous les tireurs l'achat du matériel suivant est obligatoire :

- 1^{ère} année de pratique (débutant) : Gants aux normes FIE + Chaussettes d'escrime ;
- 2^{ème} année de pratique : Matériel de réparation (liste donner en début d'année) ;

- 3^{ème} année de pratique : un fils de corps
- Pour tous les confirmés à partir de la catégorie M15 ; l'achat d'une arme électrique
- Pour tous les confirmés à partir de la catégorie M17 ; et pour tous ceux pratiquant la compétition un masque aux normes FIE

Le club offre la possibilité de commander du matériel en mettant à disposition une liste de fournisseurs et éventuellement leur catalogue.

Tout matériel prêté pour une compétition devra être restitué dès la séance d'entraînement suivante.

Tout tireur, à l'entraînement ou en compétition, qui déchire, casse ou perd le matériel qui lui a été prêté ou loué, sera tenu de le rembourser sur facture du club.

Tous les tireurs sont tenus de ne pas laisser leur matériel d'escrime en salle d'armes ou dans les vestiaires après chaque séance.

Réparation du matériel : pour toute réparation du petit matériel, le **Digne-les-Bains Escrime** en fixe le tarif, en fonction du matériel remplacé, des frais de port et du travail demandé qui peut nécessiter un supplément.

L'accès à l'atelier et aux armoires de matériel est strictement réservé aux personnes dûment autorisées.

8. Horaires d'entraînement

Les horaires d'ouverture de la salle sont affichés à l'entrée de la salle ; ceux-ci peuvent être occasionnellement changés et feront l'objet d'une annonce.

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue. De même, il n'est pas souhaitable de partir avant la fin de la séance.

Le Maître d'armes ou l'enseignant principal se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective.

Il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence d'un maître d'armes ou d'un responsable dans la salle d'armes. Aussi, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le maître d'armes ou enseignant principal.

9. Compétitions

Le calendrier des compétitions de la saison est affiché dans la salle d'armes, ou consultable sur le site du club.

Le tireur est tenu de présenter sa licence valide à chaque compétition.

Les sur classements sont assujettis à une autorisation spécifique du médecin qui précise la catégorie supérieure. Les doubles sur classements font l'objet d'une visite médicale spéciale que seul le médecin régional du comité régional d'escrime peut effectuer.

10. Déplacements et frais annexes

Les tireurs ou accompagnateurs qui prennent en charge des tiers dans le cadre de déplacements avec le Club doivent s'assurer d'être couvert par leur assurance pour les trajets et les personnes prises en charge.

• Tireurs

Chaque tireur participe aux frais de déplacement au profit de l'accompagnateur qui l'a pris en charge dans son véhicule.

• Arbitres

Pour un bon déroulement des compétitions, le cahier des charges de la Fédération Française d'Escrime impose à chaque club l'inscription d'un arbitre pour 4 tireurs engagés dans la même arme (Hommes et/ou Dames). Les arbitres désignés par le **Digne-les-Bains Escrime** sont véhiculés par les tireurs ou les accompagnateurs et sont exempts des frais de déplacement.

Pour les compétitions se déroulant sur deux jours, les frais d'hébergement et de repas du soir sont pris en charge par le club sur présentation de justificatifs (dans une limite fixée en début d'année par le Comité Directeur).

11. Stages de formation

Une demande d'aide peut être faite au club pour permettre le suivi d'un ou plusieurs stages de formation par les membres de l'association ou les enseignants. Chaque demande doit être motivée et consignée par écrit avant d'être soumise pour approbation par le Comité Directeur.

12. Devoirs du licencié - Discipline

Tous membres, dans la salle, en compétition et aux abords, qui manquent de respect vis-à-vis des autres participants et maître d'armes ou enseignants, par un défaut de langage et/ou par des actions en inadéquation avec les règles de bienséances se verra exclu du cours par l'enseignant. En cas de récidive, le maître d'arme ou l'enseignant principal pourra solliciter le Conseil de Discipline.

Tous membres doivent avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses maîtres d'armes, ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes et en compétition. Ils doivent se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion temporaire ou définitive décidée par le Conseil de Discipline.

Tout comportement incorrect de tireurs ou de leurs parents vis-à-vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions pourra faire l'objet d'une sanction décidée par le Conseil de Discipline.

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, toute atteinte à l'image du club, tout manquement aux Statuts, au présent Règlement et aux règlements particuliers (règlements des différents CRE, clubs, Etc...), tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président ou d'un membre du Bureau en cas d'empêchement du Président, au Conseil de Discipline et pourra faire l'objet de sanctions.

Tout membre devra respecter les locaux et le matériel mis à disposition sous peine d'être convoqué par le Président ou un membre du Bureau en cas d'empêchement du Président, en Conseil de Discipline en vue de sanctions ou de réparations.

13. Informatique

Les différents événements de la vie du club ainsi que les compétitions concernant ses membres sont consultables sur le site internet du **Digne-les-Bains Escrime**. Ce dernier est mis à jour régulièrement et comporte également toutes les informations utiles.

Dans la mesure du possible, les nouvelles ou les annonces importantes sont transmises par courriel. Pour une meilleure gestion des membres, chaque adhérent est intégré dans une base de données informatiques accessible via internet sur un site à accès réservé aux seuls dirigeants.

En tant qu'association, le **Digne-les-Bains Escrime** est dispensé de déclaration auprès de la CNIL (Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901 (dispense n° 8) - JO n° 128 du 3 juin 2006).

Lors de l'inscription, le membre qui souhaiterait ne pas voir ses données intégrées sur le site de gestion administratif du club, le spécifiera explicitement sur le dossier.

14. Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants du club uniquement pendant les horaires des cours les concernant, à partir du moment où ils se présentent dans la salle d'armes.

Les parents ne doivent pas laisser leur(s) enfant(s) seul(s) tant que le club n'est pas ouvert !

15. Chartes éthiques.

Les chartes éthiques devront être signées et approuvées par tous les adhérents du club en fonction de leurs catégories (tireurs, arbitres/officiels, enseignants, dirigeants).

16. Affiliation à la F.F.E.

Le Président doit affilier le club à la F.F.E. par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance.

17. Approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du **6 avril 2018**. Un exemplaire est à disposition de tous sur simple demande et consultable sur le site internet du club.

18. Annexes

1) Le comité directeur (de 2018 à 2020)

Président :	Benoît GUBERT
Trésorière Générale :	Fabienne PIERSON
Trésorière Adjointe :	Valerie VILA
Secrétaire Générale :	Laetitia GUBERT
Secrétaire Adjointe :	Ghislaine AGNEL – COLLOMBON
Membre du comité directeur :	Stéphanie CHABERT, Marie-France BOURSE.

2) Tarif : cotisation et licences (2018 – 2019)

a) Cotisation :

Fleuret : - 100€ pour la saison (donne droit à la gratuité de la section sabre laser sous conditions)

- 80€ à partir de Janvier

Sabre laser : 50€ pour la saison

b) Licences :

M5 – M7 : 27,58€

M9 : 51,58€

M11 – M13 : 63,58€

M15 – Vétérans : 69,58€

Enseignant : 72,45€

Dirigeants : 42€

Tableau des catégories saison 2018 – 2019.

Catégorie	Année	Date
M7	1	2013
	2	2012
M9	1	2011
	2	2010
M11	1	2009
	2	2008
M13	1	2007
	2	2006
M15	1	2005
	2	2004
M17	1	2003
	2	2002
M20	1	2001
	2	2000
	3	1999
Sénior	-	1998 à 1980
Vétéran	V1	1979 à 1970
	V2	1969 à 1960
	V3	1959 à 1950
	V4	1949 avant

c) Tarif famille, dirigeants, entraîneur et aides entraîneurs et détail :

Famille :

- 1^{er} adhérent : licence + cotisation

- 2^{ème} adhérent : licence + 90% de la cotisation

- 3^{ème} adhérent et suivants : licence + 80% de la cotisation / personne

Membre du comité directeur :

- Licence dirigeants prise en charge par le Club.
- Si licence tireur souhaitée : Prix licence tireur – prix licence dirigeant + cotisation de 10€
- Pour les représentants légaux des mineurs cotisation gratuite

Entraîneur bénévole : Licence et cotisation prise en charge par le club

Aide entraîneur bénévole (Personne donnant au minimum 1h d'aide d'entraînement / semaine) : licence prise en charge par le club + cotisation de 30€

d) **Location de tenue :**

10€ par pièces (masque, veste, pantalon, sous-veste et cuirasse électrique)

3) **Horaires :**

a) **Fleuret**

Lundi : de 17h30 à 18h30 de M7 à M11

Mardi : de 18h45 à 20h30 de M13 à Vétérans (les M13 peuvent quitter l'entraînement à 19h45 ou 20h30)

Jeudi : de 17h30 à 18h30 de M7 à M11 et de 18h30 à 20h30 de M13 à Vétérans (idem pour les M13)

b) **Sabre Laser**

Samedi (tous les 15 jours) : de 10h30 à 13h00 Sabre laser.

2) **Chartes Éthiques :**

a) **La charte du tireur.**

L'ESCRIME "UNE ÉCOLE DE VIE"

Porteuse de valeurs fondamentales, l'escrime est un moyen d'éducation exceptionnel, un facteur d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion. La lutte contre les discriminations et la parité y sont promues. Des valeurs morales personnelles comme la loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi, la rigueur, l'autonomie et des valeurs citoyennes comme le respect, la solidarité, la tolérance, l'esprit d'équipe, le plaisir, font de l'escrime une véritable école de vie.

LES VALEURS DE L'ESCRIME

La loyauté

L'escrime est un sport codifié, donc défini par des règles (sans lesquelles l'assaut et la compétition perdent toute l'authenticité), qui en font sa raison d'être. Le respect absolu de la règle est la condition préalable à l'égalité des chances entre les compétiteurs et le garant d'un résultat se fondant uniquement sur la valeur de chacun des combattants. La connaissance de la règle et son application loyale doivent être sans cesse recherchées, tant dans la lettre que dans l'esprit.

Le courage / la combativité / le dépassement de soi

L'escrime est avant tout un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi et une recherche d'excellence. L'effort physique est son exigence. La volonté de vaincre et la combativité en découlent, alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

La rigueur

La recherche de la performance nécessite pour l'escrimeur un investissement personnel rigoureux qui exige un strict respect des règles qu'il s'est imposées. C'est à ce prix qu'il supportera les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

L'autonomie

En compétition l'escrimeur se retrouve souvent seul face à lui-même et à ses adversaires. Il doit être capable d'agir et faire preuve d'autonomie de gestion et d'esprit de décision. Ainsi, par l'expérience acquise lors de ces mises en situation concrètes il atteindra la maturité de toute personne responsable.

Le respect

L'escrime est respect des autres, comme elle est respect de soi-même et de son corps.

Le respect mutuel dans le sport élève chacun, qu'il soit acteur ou spectateur et lui confère dignité et sens moral.

La solidarité / la tolérance

L'escrime unit les hommes et les femmes dans l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions, leurs croyances. Dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, elle est école de solidarité, de tolérance et facteur de rapprochement humain, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

L'esprit d'équipe

L'esprit d'équipe est une composante importante de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit s'inscrire dans l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

Le plaisir

Le plaisir est un facteur essentiel de la réussite.

L'escrime est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à un même groupe, les émotions partagées sont source d'une vraie jubilation qu'il serait dommage de gâcher par des comportements déplacés.

L'ENGAGEMENT DE SES ACTEURS

Respecter les règles

L'escrime implique l'élaboration de règlements.

L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble de ces règlements définit les conditions de la pratique de l'escrime.

Respecter l'autre

À la salle, à l'entraînement ou en compétition, les escrimeurs se retrouvent en un même lieu, au même moment pour échanger dans un respect mutuel.

L'adversaire, l'arbitre, le public... sont des partenaires indispensables. Tout manque de respect doit être sanctionné.

Bannir la tricherie

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Par sa diversité l'escrime offre à chacun une égale possibilité de la pratiquer.

La tricherie entraîne une rupture dans l'égalité des chances.

Le dopage est à la fois une tricherie ultime, une violence contre soi, une atteinte à sa santé et à sa dignité. Il en est de même pour l'instigation au dopage qui constitue, comme le dopage, un délit pénalement réprimé. Tous les acteurs de l'escrime doivent combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie.

Être maître de soi

L'escrime, comme tout sport, est passion et émotion. Mais cette passion inhérente au jeu, essentielle à la performance et facteur de dépassement de soi, doit être maîtrisée.

L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel. Le sport doit rester le sport, quelles que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.

Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques jusqu'à la "liberté d'excès" (Pierre de Coubertin), le respect de son propre corps ne doit pas en souffrir.

Il faut maîtriser sa passion, ses émotions et respecter son propre corps.

Être loyal et fair-play

L'escrime est une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même.

Avoir l'esprit sportif c'est respecter les règles mais aussi rester modeste dans la victoire, sans rancœur dans la défaite.

Il faut être fair-play en toutes circonstances.

Montrer l'exemple

Pratiquer l'escrime est la résultante d'une démarche personnelle et d'un choix individuel. Le plaisir procuré contribue au plein épanouissement de l'individu, à sa quête d'un idéal sportif et de personne responsable.

Il appartient à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement.

Le champion est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est l'exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide sportive.

Le champion doit être, plus que tous les autres, exemplaire.

Les athlètes sélectionnés en équipe de France, les entraîneurs, les arbitres/officiels et les dirigeants sont, en outre, appelés à adhérer aux principes éthiques et aux dispositions qui leur sont propres (voir les chapitres II, III, IV, V).

b) La charte de l'arbitre/officiel.

ÊTRE ARBITRE / OFFICIEL

Être arbitre/officiel, c'est veiller au respect et à l'application du règlement, valeur fondamentale sans laquelle la pratique de l'escrime serait impossible.

Être arbitre/officiel, c'est faire preuve d'objectivité et d'impartialité lors des compétitions et ne pas se laisser influencer par de quelconques pressions exercées par les athlètes, les entraîneurs, les dirigeants, les coéquipiers ou encore le public.

Être arbitre/officiel, c'est se tenir informé des règlements de l'escrime et de leur évolution, notamment en participant aux sessions de formation et de recyclage. C'est pouvoir exercer sa fonction de manière efficace, en faisant preuve d'une motivation et d'un engagement sans faille.

Être arbitre/officiel, c'est être conscient d'assumer la responsabilité d'arbitre qui confère un rang et des prérogatives dont on ne doit pas abuser.

Être arbitre/officiel, c'est agir de façon décidée sans suffisance ni étalage de supériorité. C'est respecter le public, les athlètes, les entraîneurs et les dirigeants en toutes circonstances, en faisant preuve de politesse, d'objectivité et d'impartialité.

Être arbitre/officiel, c'est jouer un rôle pédagogique essentiel auprès des acteurs de l'escrime et particulièrement des plus jeunes, dans l'apprentissage du règlement, son explication et la nécessité de le respecter.

C'est aussi les inciter à s'orienter vers une activité d'arbitre/officiel.

Être arbitre/officiel, c'est avoir le sens de l'équité et savoir expliquer le règlement et son utilité, ainsi que les décisions qui en découlent pour éviter l'incompréhension et/ou le sentiment d'injustice.

Être arbitre/officiel, c'est être maître de soi en toutes circonstances et donc en mesure d'adopter un comportement impartial et approprié pour ne pas générer des situations conflictuelles.

Être arbitre/officiel, c'est être dépositaire et garant d'un savoir et d'une expertise essentiels dans la codification du règlement et son adaptation pour qu'il réponde aux besoins des pratiquants et plus généralement qu'il favorise le progrès et l'image de l'escrime.

Être arbitre/officiel, c'est contribuer, au sein d'une équipe, à ce que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions particulièrement pour les athlètes.

Être arbitre/officiel, c'est contribuer à préserver et à promouvoir les valeurs de l'escrime. C'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux arbitres/officiels de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Escrime, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES ARBITRES / OFFICIELS

Un arbitre/officiel est le représentant du club sur les manifestations auxquelles il est inscrit. Il doit en permanence véhiculer une image positive de celui-ci, par sa façon d'être, de se tenir et de parler.

ÊTRE EXEMPLAIRE

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- de la Fédération française d'escrime, de toutes les instances officielles fédérales, de mon club, des autres acteurs de l'escrime française, mais aussi des escrimeurs et des maîtres d'armes/enseignant étrangers, des juges et dirigeants des fédérations étrangères d'escrime et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général ;
- des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

AVOIR CONSCIENCE DE MES PRÉROGATIVES DE JUGE/OFFICIEL

J'ai conscience de la responsabilité qui m'est déléguée dans le contrôle régulier et harmonieux des compétitions. Je m'engage à ne pas en abuser et à rester toujours juste et équitable.

RECONNAÎTRE MA RESPONSABILITÉ D'ÉDUCATEUR

J'ai conscience de la responsabilité qui m'est déléguée dans le contrôle régulier et harmonieux des compétitions. Je m'engage à ne pas en abuser et à rester toujours juste et équitable.

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION DE L'ESCRIME

Je m'engage à mettre mes compétences spécifiques au service des pratiquants et de contribuer au progrès et à la promotion de l'escrime.

BANNIR LE FLÉAU DU DOPAGE ET TOUTE AUTRE FORME DE TRICHERIE

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute forme de tricherie et me fais un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

SUIVRE UNE FORMATION CONTINUE

J'accepte de me former et de me recycler régulièrement (stages, obtention des degrés d'aptitude...) pour améliorer mon expertise et ma capacité à faire appliquer le règlement.

A FAIRE RESPECTER

Je m'engage à respecter et faire respecter la charte éthique du tireur.

c) La charte du maître d'armes.

ÊTRE MAÎTRE D'ARMES/ENSEIGNANT

Être maître d'armes/enseignant, c'est bénéficier, d'abord au sein d'un club, d'un rang privilégié favorisant autorité et influence auprès des pratiquants, et qui, en conséquence, au regard des compétences acquises par l'expérience et tout au long des formations, confère une responsabilité essentielle en tant qu'éducateur, conseiller et guide.

Cette position doit conduire à enseigner les valeurs de l'escrime inscrites dans la présente charte, à les promouvoir et à les défendre.

Être maître d'armes/enseignant, c'est vivre une passion maîtrisée dans le respect de tous les autres acteurs de l'escrime, en particulier des autres maîtres d'armes/enseignant et des escrimeurs extérieurs au groupe entraîné.

Être maître d'armes/enseignant, c'est, en dehors de l'animation au sein d'un club ou d'une équipe et de la recherche de la performance sportive, être capable de maîtriser toutes les formes de relations avec les escrimeurs et agir dans le respect du libre arbitre de femmes et d'hommes en devenir, afin de développer leur personnalité et de favoriser leur épanouissement.

Être maître d'armes/enseignant, c'est hériter du savoir de ses prédécesseurs, pouvoir le développer, l'enrichir par sa propre expertise et son expérience. C'est aussi satisfaire au devoir du partage et de la transmission des connaissances.

Être maître d'armes/enseignant, c'est accepter de se former continuellement (formations, échanges, documentation...) et étendre ainsi son champ de compétences afin de le restituer aux pratiquants.

Être maître d'armes/enseignant, c'est au-delà de la formation sportive et humaine des escrimeurs, développer le sens de l'altruisme et encourager l'esprit d'équipe.

Être maître d'armes/enseignant, c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux maîtres d'armes/enseignants de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Escrime, s'engager à les respecter et à les faire connaître. Les maîtres d'armes/enseignant ont la responsabilité de faire connaître les règles, de les faire appliquer par leurs élèves et de se montrer exemplaires dans leur respect.

L'ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'ARMES / ENSEIGNANTS

ÉTRE EXEMPLAIRE

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- de la Fédération française d'escrime, de toutes les instances officielles fédérales, de mon club ;
- des autres acteurs de l'escrime française, mais aussi des escrimeurs et maîtres d'armes/enseignants étrangers, des arbitres et dirigeants des fédérations étrangères d'escrime et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général ;
- des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

AVOIR CONSCIENCE DE SON RÔLE PRIVILÉGIÉ DE GUIDE ET D'ÉDUCATEUR

J'ai conscience de ma responsabilité d'éducateur auprès des escrimeurs et du rôle primordial qui est le mien dans la recherche du "*bien vivre ensemble*" au sein de l'escrime. Je m'engage, dans ce but, à développer les valeurs de solidarité, tolérance, altruisme et l'esprit d'équipe.

AVOIR UNE ATTITUDE LOYALE ET RESPECTUEUSE VIS À VIS DES AUTRES MAÎTRES D'ARMES/ENSEIGNANTS

Je m'astreins à un devoir de réserve vis à vis des autres maîtres d'armes/enseignants. Je m'interdis de formuler des critiques en dehors de la présence des intéressés et de procéder à ce qui pourrait être considéré comme du racolage.

ÉTRE CAPABLE DE MAÎTRISER LES RELATIONS AFFECTIVES AVEC LES ESCRIMEURS

Je m'engage à ne pas utiliser ma position privilégiée pour établir, en certaines circonstances, des relations affectives excessives avec les escrimeurs et/ou d'autres acteurs de l'escrime et à éviter tout comportement incorrect.

BANNIR LE DOPAGE ET TOUTE FORME DE TRICHERIE

Je m'engage à ne jamais avoir recours à des moyens illicites et/ou incompatibles avec les valeurs de l'escrime et à combattre le fléau du dopage et toute autre forme de tricherie. Je me fais un devoir d'informer les escrimeurs des dérives du dopage et de ses dangers pour la santé.

AVOIR CONSCIENCE DE MON RÔLE DANS LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESCRIME

Je considère avoir le devoir de transmettre les connaissances que j'ai acquises, par tous les moyens de communication à ma disposition et à répondre positivement - dans la mesure de mes disponibilités - à toute demande de participation à des stages de formation.

FAIRE RESPECTER LES CHARTES

Je m'engage à faire respecter les chartes :

- La charte du Tireur
- La charte des Arbitres

d) La charte du dirigeant.

ÊTRE DIRIGEANTS

Être dirigeant c'est être – quelles que soient sa mission et ses prérogatives – un acteur incontournable des structures de l'escrime dans leurs diverses composantes (fédération, comités et clubs), dont on assure par son investissement personnel, le bon fonctionnement administratif, sportif et humain.

Être dirigeant c'est constituer un maillon essentiel du monde de l'escrime par la multiplicité des tâches qu'on exécute et la diversité des savoir-faire et des compétences qu'on met à disposition.

Être dirigeant c'est jouer un rôle primordial dans l'organisation et le déroulement des compétitions d'escrime, particulièrement dans le respect des règles environnementales et de sécurité.

Être dirigeant, c'est agir dans le respect des directives fédérales, quelles que soit la position occupée. C'est aussi avoir le devoir éthique et déontologique :

- de permettre le libre et égal accès de tous à l'escrime ;
- de promouvoir l'esprit et les valeurs de l'escrime auprès de ses différents acteurs (athlètes, maîtres d'armes/enseignants, arbitres/officiels et autres dirigeants) et de l'entourage familial des jeunes pratiquants et du public en général.

Être dirigeant c'est au sein de sa (ses) structure(s), contribuer à son (leur) fonctionnement démocratique, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée et respectueuse des processus décisionnels.

Être dirigeant c'est jouer un rôle majeur auprès de tous les acteurs de l'escrime pour faire respecter les règles sportives, tout en protégeant la fonction des arbitres /officiels et en faisant comprendre leurs actions.

Être dirigeant c'est savoir établir des relations harmonieuses avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires, notamment en préservant l'indépendance de la ou des structures auxquelles on appartient.

Être dirigeant c'est adopter un comportement exemplaire, au sein d'une équipe dirigeante, en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

Être dirigeant c'est faire les efforts nécessaires pour développer son savoir-faire et ses compétences au profit de la ou des structures auxquelles on appartient. C'est aussi promouvoir le bénévolat et inciter les autres à s'y engager.

Être dirigeant c'est adhérer aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants de la Charte d'Éthique et Déontologie de l'Escrime, s'engager à les respecter et à les faire connaître.

L'ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS

Être dirigeants, c'est veiller au respect et à l'application du règlement, valeur fondamentale sans laquelle la pratique de l'escrime serait impossible.

Être dirigeants, c'est faire preuve d'objectivité et d'impartialité lors des compétitions et ne pas se laisser influencer par de quelconques pressions exercées par les athlètes, les entraîneurs, les arbitres/officiels, les dirigeants, les coéquipiers ou encore le public.

ÊTRE EXEMPLAIRE

J'adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard :

- de la Fédération française d'escrime, de toutes les instances officielles fédérales, de mon club, des autres acteurs de l'escrime française, mais aussi des escrimeurs et des maîtres d'armes/enseignants étrangers, des juges et dirigeants des fédérations étrangères d'escrime et des instances internationales, des organisateurs, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général ;
- des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.

ÊTRE RESPONSABLE

J'ai conscience de ma responsabilité dans la valorisation de l'image de l'escrime et de la ou des structures auxquelles j'appartiens.

CONTRIBUER À LA PROMOTION DES VALEURS DE L'ESCRIME

Je m'engage à promouvoir les valeurs de l'escrime aussi bien auprès de tous ses acteurs qu'auprès du public.

COLLABORER DE MANIÈRE HARMONIEUSE ET INDÉPENDANTE AVEC LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET LES ORGANISMES PRIVÉS PARTENAIRES

Je m'engage à préserver l'équilibre et l'indépendance de la ou des structures auxquelles j'appartiens dans le cadre de partenariats constructifs avec les institutions publiques et les organismes privés.

PARTICIPER À L'ÉLABORATION DES DIRECTIVES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME, LES APPLIQUER, LES FAIRE CONNAÎTRE ET LES EXPLIQUER

Je m'engage, au sein des équipes dirigeantes des différentes structures officielles de la FFE, à contribuer à l'édiction des directives fédérales, à les appliquer, à les faire connaître et à les expliquer.

RESTER MAÎTRE DE SOI ET MESURÉ EN TOUTES CIRCONSTANCES

Je m'engage à faire preuve de sang-froid en toutes circonstances en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

SUIVRE UNE FORMATION ET PROMOUVOIR LE BÉNÉVOLAT

J'accepte de suivre les formations destinées aux dirigeants. Je m'engage à inciter les autres dirigeants à adopter la même démarche et à promouvoir le bénévolat autour moi.

BANNIR LE FLÉAU DU DOPAGE ET TOUTE AUTRE FORME DE TRICHERIE

Je m'engage à participer à la lutte contre le dopage et toute autre forme de tricherie et me fais un devoir de révéler toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several horizontal strokes.

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink that clearly reads 'Subert'.